

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 24/07/2022
Reçu en préfecture le 24/07/2022
Affiché le 
ID : 031-213101561-20220718-DEL_33_2022-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 11 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 33-2022

**OBJET ; Inscription / changement des
voies communales**

**Le 18 juillet 2022
à 20 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme,.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Après avoir pris connaissance de l'état des chemins communaux et de permettre les accès aux riverains, et sur les conseils de la CCHT qui a la compétence voirie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications et de régulariser les voies communales,

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de les déclasser et de les référencer voies communales :

- 1 - Une partie du chemin rural de Science (CR12) :66 mètres,
- 2 - La totalité du chemin rural d'Engindre (CR6) qui correspond à l'Impasse de la Gravette : 158 mètres,
- 3 - La totalité du chemin rural d'Engindre à Lafontasse (CR7) correspondant au Chemin de Lafontasse : 160 mètres,
- 4 - Le Chemin rural non numéroté correspondant à l'Impasse Roudouly 97 mètres
- 5 - La création d'un chemin rural (entre les habitations n°24 et 26 Avenue de Toulouse) 31 mètres

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ces chemins et voies communales sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire et de les maintenir à un bon niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur ces changements,

Envoyé en préfecture le 24/07/2022

Reçu en préfecture le 24/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213101561-20220718-DEL_33_2022-DE

- S'engage à ne pas vendre les chemins ruraux et voies communales sans a en relation la commune par itinéraire de même valeur
- A autorisé Madame le Maire d'enregistrer ces voies communales auprès de la CCHT.

Ainsi faite et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

